



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division des Examens et Concours

Bureau DEC 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2019 fixant les modalités d'ouverture du registre d'inscription au recrutement sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation,

Vu l'arrêté rectoral du 16 mai 2019 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu les propositions de la commission consignées dans le procès-verbal de

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés aptes, par ordre de mérite décroissant, aux emplois d'adjoints techniques de recherche et de formation de la BAP G (emploi type opérateurs logistiques) les personnes dont les noms suivent :

- 1^{ère} Madame Roselyne ZUNINO
- 2nd Madame Océane RICHARD
- 3^{ème} Monsieur Jean ROQUES
- 4^{ème} Madame Johanna TSCHANN

Article 2 : Ces personnes pourront être appelées, par ordre de mérite décroissant, et dans la limite des postes ouverts, à pourvoir les postes d'adjoints techniques de recherche et de formation de la BAP G, ouverts au recrutement jusqu'à ouverture d'une nouvelle session de ce recrutement.

Article 3 : la Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 28 juin 2019

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire générale de l'académie,

Signé

Marie-Laure JEANNIN